

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2007039**

**Signataire : JT**

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % à la société ANTIN RESIDENCE pour la construction d'un EHPAD dans la ZAC Emile Dubois**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ,

Vu la demande formulée par la société ANTIN RESIDENCE visant à obtenir la garantie pour le remboursement de deux emprunts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5.250.000 €, pour la construction d'un EHPAD de 79 lits dans la ZAC de compétence communale Emile Dubois

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus, le groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant quitté la séance,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant global de 5 250 000 € que la société ANTIN RESIDENCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction d'un EHPAD de 79 lits

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques des prêt sont les suivantes :

- 1<sup>ER</sup> emprunt PLUS de 4 500 000 € (garantie 100%)
  - durée 40 ans
  - taux d'intérêt actuariel annuel de 3,80 %
  - échéances annuelles
  - taux annuel de progressivité 0% ou 0,50 %
  - durée de préfinancement de 3 à 24 mois
- 2<sup>ème</sup> emprunt PLUS de 750 000 € (garantie 100%)
  - durée 50 ans
  - taux d'intérêt actuariel annuel de 3,80 %

- échéances annuelles
  - taux annuel de progressivité 0% ou 0,50 %
  - durée de préfinancement de 3 à 24 mois
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**ARTICLE 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et 50 ans pour la partie foncière à hauteur de la somme de 5 250 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 4 :** L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

**ARTICLE 5 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 6 :** Le conseil municipal s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 7 :** Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ANTIN RESIDENCE

Le Maire